

leva, se fit belle, c'est-à-dire tira d'une malle une robe de mérinos amarante de forme antique, un châle boîteux à fond jaune et un bonnet noir à rubans bleus.

Quand elle fut habillée elle descendit mais ses pauvres jambes trop faibles trahirent sa volonté ; à peine arrivée au bas de l'escalier, sa tête tourna, elle chancela, et dut entrer défaillante chez la concierge.

— Je voulais, dit-elle, aller trouver M. le propriétaire, mais je n'en ai pas la force, vous le voyez ; je vous en prie, suppliez le de venir me parler, aujourd'hui même.

— C'est y pour le payer ? demanda la concierge ; en ce cas, j'ai là les deux quittances ?

— Non, c'est pour lui parler.

— C'est que monsieur ne se dérange pas comme ça et surtout pour ceux qui ne payent pas.

— Vous lui direz que j'ai à lui dire des choses très graves et très pressées.

La mère Dubois remonta à grand'peine, désespérée de son impuissance.

La journée lui sembla interminable. Enfin, vers le soir, on frappa à la porte.

Un beau jeune homme apparut, il avait une figure franche et gaie, une voix douce, des yeux noirs et bons.

— C'est vous monsieur le propriétaire ? . . .

— Je suis son fils, madame, mon père est très occupé, il n'a pu venir et m'a envoyé chez vous à sa place : vous aviez à lui parler ? . . .

— Ah ! mon bon monsieur, écoutez moi avec votre cœur, ayez pitié d'une vieille femme bien malheureuse ; ce n'est pas pour moi que je vous supplie, c'est pour une brave enfant, si bonne, si dévouée pour moi . . .

— Ne vous tourmentez pas ainsi, ma bonne dame, et dites moi vos peines.

Alors, avec tous les détails, la mère Dubois raconta le dévouement de Madeleine, sa tendresse, ses sacrifices constants, elle parla de son courage, de son travail obstiné et pourtant insuffisant.

— Madeleine rentra et les surprit.

Elle recula étonnée voyant un étranger.

Le jeune homme aussi la regardait, admirant sa beauté radieuse, sa grâce et sa modestie.

— Ne craignez rien, madame, dit-il à la mère Dubois, je plaiderai votre cause auprès de mon père elle est gagnée d'avance.

Le lendemain il revint apporter les deux quittances comme si elles avaient été payées, mais ne voyant pas Madeleine, il prolongea sa visite et l'attendit.

Elle le remercia avec effusion, lui disant qu'elle se considérait toujours comme sa débitrice.

Il demanda seulement la permission de revenir, attiré par tout ce qu'il savait de cette belle jeune fille qui était si bonne, si courageuse et si simple.

L'amour vint bientôt après l'admiration, un amour profond renversa tous les obstacles, et la maman Dubois, comme dans la légende, fut la fée qui annonça à Madeleine qu'elle aurait le plus grand des biens : un mari au cœur fidèle qui l'aimerait éternellement, parce qu'elle avait fait la charité !

JACK MORAND.

## CHOSSES DU PASSE

Depuis 1870 dorment sur mes tablettes et s'ennuient trois vénérables bouquins, égarés par la mort d'un ancien curé de Sainte-Scholastique ; ils jouissent d'un repos incomparable, ne recevant qu'une fois l'an la visite du plumeau pour les débarrasser de l'incivile poussière et quelques bons soufflets en pleine face ou quelques coups de férule dans les côtés pour déloger la vermine qui pourrait les incommoder ou les attaquer. Les années passent et se succèdent avec une monotonie invariable ; pas un seul étranger n'ose lier conversation avec aucun d'eux ; ces pauvres bouquins sont là plongés dans un silence sépulcral, maudissant sans doute notre indifférence et notre irrévérence ; ils ne parlent point le français, ni aucune langue moderne ; mais quiconque entend la langue de Cicéron serait le bienvenu. Aujourd'hui, presque perdues dans un repli de nos Laurentides, ces trois

reliques d'un passé éloigné, très éloigné même, sont menacées de disparaître dans l'océan de l'oubli.

Désirant leur éviter une fin obscure, permettez-moi de les présenter aux nombreux lecteurs du MONDE ILLUSTRÉ :

### EXTRAIT DES RÉGISTRES DE PARLEMENT

Veu par la Court la requête à elle présentée, de la part de Hugues de la Porte marchand Libraire, citoyen de Lyon.

Par laquelle il requerrait luy estre permis faire imprimer, et exposer en vente, les cours de Droit Canon et Civil par lui en commencés faire imprimer, en petit volume, beaux et bons caractères, corrigés, émendés, annotés, et additionnés selon les vrais et anciens Exemplaires par luy recouvers, et par docteurs scauans. Et que pour se rembourser des grands fraiz et mises qu'il a ia fait, et luy conuendra faire en faueur de l'estude publique : et pour n'estre défraudé de ses peines et labeurs, il fust défendu à tous autres Libraires, Imprimeurs, et autres quelz conques, ne imprimer, ou faire imprimer et exposer en vente lesdictz cours de Droit Canon et Civil, avec lesdictes corrections, émendations, annotations, et additions, iusque à six ans prochains venans, à compter du jour et date, que l'impression de chacun desdictz cours sera parfaite et finie, sur telle peine que la Court aduideroit.

LA COURT a permis et permet audict de la Porte Libraire faire imprimer et exposer en vente lesdictz cours de Droit Canon et Civil, en petit volume, avec les corrections, émendations, annotations, et additions faites à ses despens. En défendant, à tous autres Libraires, Imprimeurs, et autres quelz conques, d'imprimer ou vendre, faire imprimer, et exposer en vente, sans le vouloir et consentement d'iceluy suppliant, lesdictz Cours de Droit Canon et Civil, avec lesdictes corrections, émendations, annotations, et additions faites en iceulx, aux despens d'iceluy suppliant, iusque à quatre ans prochains venans, à compter du jour et date, que l'impression de chacun desdictz Cours sera parfaite et finie, sur peine de confiscation de leur marchandise et d'amende arbitraire. Fait en Parlement le vingt-neufiesme d'Aoust, L'an mil-cinq cens quarantequatre.

Collation est faite.

LORMIER.

Et le requérant Hugues de la Porte n'a pas perdu de temps.

Le droit canon est puisé de quatre principales sources : l'Écriture Sainte, les Conciles généraux et particuliers, des ouvrages des saints Pères grecs et latins, des Décrétales ou Epîtres des Papes.

Le Droit Canon comprend trois volumes.

Le premier volume est appelé *Droit de Gratien*, du nom de son auteur qui était un moine de St-Benoit, profès dans le monastère de Bologne en Italie. Cet ouvrage vit le jour en l'an 1151. Le volume, publié par le requérant ci-dessus, porte la date de 1154.

Le second volume, appelé simplement les *Décrétales*, renferme les Décrétales de Grégoire IX, c'est-à-dire la collection des Epîtres des Papes, et surtout de celles qui ont été écrites depuis l'an 1150 jusqu'à l'an 1230, avec les décrets du 3e et 4e concile général de Latran, et de quelques autres omis par Gratien. Le Dominicain, Raymond de Pagnafort, fut chargé de cette compilation par Grégoire IX, qui lui donna force de loi.

Le troisième volume renferme quatre collections, savoir : le *Sexte*, les *Clémentines*, les *Extravagantes* de Jean XXII, et les *Extravagantes Communes*.

Le *Sexte*, ainsi nommé parce qu'il est ajouté aux cinq livres de Grégoire IX depuis la compilation faite par son ordre et celle des autres papes jusqu'à Boniface VIII inclusivement. Les *Clémentines* publiées par Jean XXII renferment les décrets de Clément V et les décrets du Concile de Vienne de l'an 1311. Les *Extravagantes* de Jean XXII sont les épîtres de ce pape. Les *Extravagantes Communes* sont les épîtres des autres papes. On les appelle *extravagantes* parcequ'elles ne sont pas renfermées dans le corps du Droit Canon, c'est-à-dire dans le décret de Gratien, ni dans les collections plus anciennes.

Le deuxième et le troisième volume portent la date de 1553. Chacun des volumes en question contient audelà de mille pages de matière ; et la page mesure huit pouces d'impression par six . . . beaux et bon caractères.

La main sale du temps a flétri l'extérieur de ces gros volumes ; mais ceux-ci n'en ont pas moins conservé un cachet de force étonnante ; et ils ne sont pas encore menacés de décrépitude malgré leur vétusté séculaire.

A l'époque reculée de 1553-1554, le fameux Concile de Trente, ouvert le 15 mars 1545, était

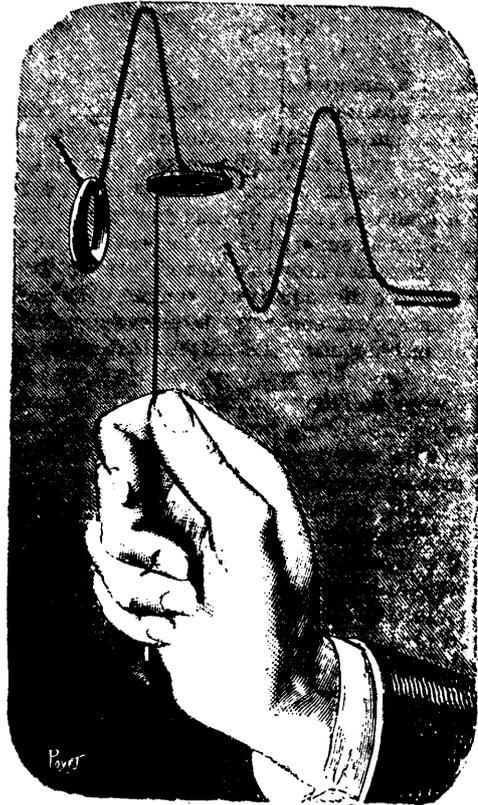
suspendu par ordre du pape Jules III ; Marie, fille de Henri VIII, rétablissait la religion catholique en Angleterre ; François Ier, surnommé le père des lettres, régnait en France ; Rabelais d'hilarante mémoire, ou mieux l'ancien curé de Meudon, disparaissait de ce monde après avoir fait le conte et la comédie de son temps ; et il n'y avait pas encore vingt ans que Jacques Cartier avait hiverné sur les bords de la rivière Saint-Charles à Québec, avec ses compagnons au nombre de cent-dix.

DE L.-A. FORTIER.

## SCIENCE AMUSANTE

Repliez une épingle à cheveux, comme l'indique la figure de droite de notre dessin ; placez une pièce de deux sous horizontalement dans le croche, de droite, accrochez dans celui de gauche une bague assez lourde, ou deux bagues au besoin ; vous aurez ainsi établi un système qui peut se tenir en équilibre ; vous posez le bord de la pièce sur une pointe verticale quelconque, une épingle à chapeau, par exemple.

De plus, en soufflant sur la bague, vous communiquerez à l'appareil un mouvement de rotation très rapide, sans que l'équilibre se trouve détruit



Faire tourner un sou sur la pointe d'une épingle.

En faisant tourner la pièce de deux sous sur une aiguille d'acier très dur, vous pourrez constater que le sou se perce à la longue, de sorte que vous pourrez poser ainsi le problème : *percer une pièce de deux sous avec une aiguille, en soufflant dessus.*

Nous dédions cette petite expérience à nos aimables lectrices, pour qui l'épingle à cheveux, la bague et l'épingle à chapeau sont des objets usuels, et nous serions heureux, si quelques-unes d'entre elles voulaient bien nous communiquer de nouvelles expériences plus spécialement destinées à intéresser les dames ou les enfants.

TOM TIT.

On juge un vagabond accusé de vol :

— Avez-vous déjà subi des condamnations ?

— Je ne me rappelle pas bien, mon président, mais je suis sûr que ça ne m'a pas arrivé depuis cinq ans.

— Comment le savez-vous ?

— J'ai été en prison tout le temps.